

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 14, 32, 40
Voies communales n°1, n°50 et n°52
Rue de L'outre
la commune de ERBRAY

Référence : HS RD14
N° : T-C-2024-02-260

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ERBRAY**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 14, 32, 40 ainsi que les voies communales n°1, n°50 et n°52 et rue de L'Outre afin de permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive (Course cycliste).

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur les sections de routes suivantes.

Il est accordé un **usage exclusif temporaire de la chaussée** à la manifestation sportive intitulée « Prix du comité d'animation », sur les portions de voies empruntées suivantes :

La route départementale n°14 classée RDL2 dans le sens Grand Auverné - Erbray entre le PR 14+650 et le PR 14+801 sur le territoire de la commune de ERBRAY.

La route départementale n°32 classée RDL2 dans le sens Petit Auverné - Erbray entre le PR 22+394 et le PR 24+000 sur le territoire de la commune de ERBRAY

Sur la Voie Communale n°52 dite de « Launay-Moriceau » dans le sens reliant la Basse Rousselière à la RD 32.

Sur la Voie Communale n°50 dans le sens reliant Les Garrelières - Launay Moriceau.

La route départementale n°40 classée RDL2 dans le sens Erbray - Saint Julien entre le PR 2+802 et le PR 5+509 sur le territoire de la commune de ERBRAY

Sur la Voie Communale n°1 dite de la rue du Gué dans le sens reliant la RD 14 et la RD n°40.

Sur la voie Communale « rue de L'outre » dans le sens Saint Julien - Erbray

Le dimanche 14 avril 2024

La Circulation sera déviée dans le sens de la course après l'aval des signaleurs.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 12h00 à 19h00.

ARTICLE 2

Sur l'itinéraire de la course cycliste, l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, est provisoirement modifié au moment du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Durant chaque épreuve, la course bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

- Les participants à la course cycliste sont prioritaires aux intersections et lors des traversées de routes.
- Sur l'itinéraire de la course cycliste, les usagers sont tenus de céder le passage à la course en s'arrêtant ou en se garant pour permettre son bon déroulement.
- Les usagers doivent respecter les instructions des signaleurs et ne peuvent reprendre leur marche qu'après accord de ces derniers ou après le passage du véhicule informant de la fin de la manifestation.
- Les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves dans le cadre de l'usage exclusif temporaire de la chaussée et peuvent être fixes ou mobiles. Ils peuvent s'écarter du bord de la chaussée.
- Sur l'itinéraire, le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'organisateur de la manifestation (Comité d'animation représenté par monsieur Rémy Guesdon).

La sécurité de l'épreuve sera assurée par des signaleurs missionnés par l'organisateur de la manifestation. Ils seront positionnés à chaque carrefour le long de la course. En dehors des carrefours ils encadreront les coureurs afin de faire respecter les priorités.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie de la commune de ERBRAY et détenu par les signaleurs.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Directeur général des services de la commune de ERBRAY,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ERBRAY

Le 28 FEV. 2024

Le Maire



Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Fait à NOZAY

Le 29 FEV. 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname, written over the text of the official stamp.

Philippe BELIZAIRE

Détail des mesures de sécurité mises en place

Lieu de la manifestation : Erbray

Nature de la manifestation : Courses cyclistes

Intitulé et date des épreuves : Prix Comité Animation
le 14 avril 2024

Club organisateur : Cyclo Club Castelbriantais

Président de l'Association Animation Erbray, responsable de la sécurité :

M. Rémy GUESDON

3b, La Vallée – 44110 – ERBRAY

Tél : 06 64 80 88 53

Adresse mail : remyguesdon.1355@orange.fr

**Recensement des dispositions prises pour la protection
des participants et des tiers**

- => Circulation autorisée uniquement dans le sens de la course en respectant les limitations de vitesse et le code de la route
- => Une voiture ouvreuse avec sonorisation pour prévenir de l'arrivée des coureurs
- => Une voiture balai pour signaler la fin du passage des coureurs
- => Téléphones portables dans les véhicules et au podium afin d'alerter les services médicaux en cas de nécessité
- => Au podium, un poste fixe de secouristes
- => A chaque carrefour, présence de signaleurs ou de commissaires qui disposent :
 - de barrières permettant de canaliser la circulation et les piétons ;
 - de gilets jaunes pour être vus et reconnus ;
 - de panneaux manuels (K10) avec un sens interdit d'un côté et un feu vert de l'autre.

Nous attestons sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Châteaubriant, le 12 février 2024


G.H. NOMARI
Président du C.C.C.

Cyclo-Club Castelbriantais
COMTE PAYS DE LOIRE
BP 131
44144 CHATEAUBRIANT CEDEX

LES PARTICIPANTS

L'épreuve est-elle ouverte aux licenciés ? Oui Non

L'épreuve est-elle ouverte aux non licenciés ? Oui Non

L'épreuve est-elle ouverte aux mineurs ? Oui Non

Existe-t-il différents types de catégories ? Oui Non

Si oui, compléter le tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre maximal de participants	Lieu et heure du départ	Lieu et heure d'arrivée	Nombre de tours ou durée	Distance
U15	200	Erbray:13h00	Erbray:14h15	4	28,4 km
Access 1-2	200	Erbray:14h30	Erbray:17h00	11	78,1 km
ACCESS 3-4	200	Erbray:14h32	Erbray:17h00	9	63,9 km
Ecole de Vélo	200	Erbray: 17h30	Erbray: 18h30	Selon cat	Petit circuit

Attention, le nombre total de participants simultanés sur un même circuit ne peut excéder le nombre maximum de participants défini dans les RTS de la Fédération Française de Cyclisme.

RAPPEL :

- la participation des mineurs est conditionnée à la présentation d'une autorisation parentale ou d'une licence sportive
- les participants doivent présenter une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat, qui doit dater de moins d'un an.

RAPPEL : L'obligation d'inscription des manifestations au calendrier des fédérations sportives a été supprimée.

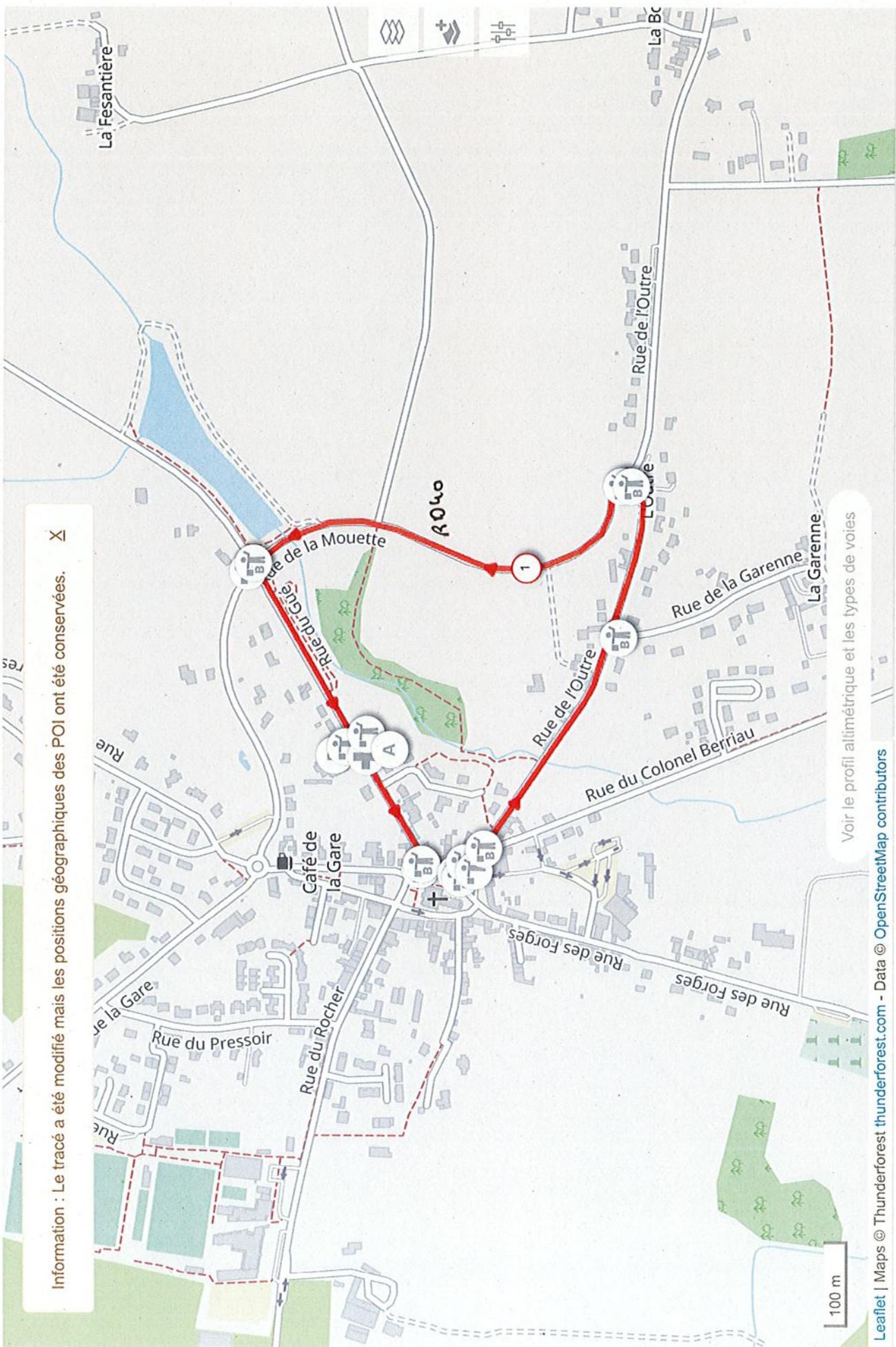
Toutefois, toute personne (physique ou morale) souhaitant organiser une manifestation soumise à déclaration doit saisir préalablement pour avis la fédération délégataire, qui vérifie le respect des Règles Techniques et de Sécurité (RTS) par le règlement particulier de la manifestation (article R. 331-9-1 du code du sport).

Aussi, tout dossier de déclaration de manifestation sportive présenté à l'autorité préfectorale ou la Mairie, par l'organisateur, doit contenir l'avis de la fédération délégataire concernée ou, à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci (article A 331-3 du code du sport) :

- Manifestation inscrite à un calendrier de la Fédération Française de Cyclisme : L'avis de la FFC n'est pas nécessaire, l'inscription au calendrier équivaut à un avis favorable de la FFC ou de l'un de ses organes déconcentré.
- Autres manifestations : L'avis est à demander au Comité Départemental ou au Comité Régional (selon les régions)

imprimer

Information : Le tracé a été modifié mais les positions géographiques des POI ont été conservées. X



Voir le profil altimétrique et les types de voies

100 m